



Ref: SIRACEDPC-2025-39

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant abrogation de l'arrêté préfectoral SIRACEDPC-2025-38 du 20 juin 2025 portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies – niveau de risque incendie « élevé »

Le Préfet de la Loire-Atlantique Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code forestier;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal;

Vu le Code de procédure pénale;

Vu le Code civil;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

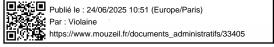
**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet du département de la Loire-Atlantique ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental n°2023-DRAAF-39 du 5 juillet 2023 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental modificatif n°2024-DRAAF-266 du 26 juin 2024 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SIRACEDPC-2025-38 du 20 juin 2025 portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies – niveau de risque incendie « élevé »

Vu l'analyse de la DRAAF du 22 juin 2025 ;



Vu l'avis du SDIS 44 du 22 juin 2025;

Considérant les conditions météorologiques actuelles et celles annoncées pour les jours à venir ;

Considérant l'actualisation du danger feu de forêt pour ce jour, établi par Météo France. Le danger passant à « modéré » ;

**Considérant** que le niveau de risque en découlant pour le département de La Loire-Atlantique ne justifie pas de prendre des mesures d'interdiction au-delà de celles déjà prévues par les textes en vigueur;

**Considérant** que les conditions ayant motivé les mesures d'interdiction prévues par l'arrêté préfectoral SIRACEDPC-2025-38 du 20 juin 2025 portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies – niveau de risque incendie « élevé » ne sont plus d'actualité ;

Considérant la nécessité de lever les restrictions imposées par ledit arrêté;

**Considérant** que pour encourager les bons comportements, il convient néanmoins de rappeler les règles en vigueur pour les niveaux de risque incendie faible, léger, et modéré présentés dans l'arrêté interdépartemental n°2023-DRAAF-39 du 5 juillet 2023 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie;

Sur proposition de la directrice de cabinet du Préfet;

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'arrêté préfectoral SIRACEDPC-2025-38 du 20 juin 2025 portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies – niveau de risque incendie « élevé » est abrogé ;

<u>Article 2</u>: Les mesures d'interdictions prévues par l'arrêté mentionné àl 'article 1 sont levées à compter de la date de publication du présent arrêté;

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès des auteurs de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la présente décision, le silence de l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Nantes \_ 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex \_ ou dématérialisé par l'application accessible sur le site https:\\www.telerecours.fr.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Loire-Atlantique.

Article 7: La sous-préfète de l'arrondissement de Nantes, la directrice de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur de l'agence Pays de la Loire de l'Office National des Forêts, le chef du service départemental de la Loire-Atlantique de l'Office français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22/06/2025

Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète, directrice de cabinet,

Marie ARGOUARC'H